



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 16 septembre 2020

Date d'affichage : 28 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, HENNOcq, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Était absent :

M. BRUNEL ayant donné pouvoir à Mme DUVAL

Mme HENNOcq a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2020. Le procès-verbal du 20 juillet 2020 est signé majoritairement. Madame ARTUS a apposé la mention : « refus de signature car PV non fidèle aux échanges », Mme JOAO « refus de signature car PV non fidèle aux échanges », Monsieur RABY « refus de signer en partie non conforme aux échanges ».

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- Décision 107-20 relative à la signature d'une convention d'adhésion à la signature électronique dans le cadre du partenariat de la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- Décision 108-20 relative à la signature d'un contrat avec la société AGELID pour souscrire à une solution de verbalisation électronique LogipolVe et ses matériels associés.

Délibération :

N° : 2420-20

OBJET : DELIBERATION PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 2 voix contre (Mmes ARTUS et JOAO), 1 abstention (M. RABY)

ADOpte le projet de règlement intérieur présenté en Conseil municipal.

Délibération :

N° : 2421-20

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le code de la Commande Publique.

VU le décret N°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs.

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret N°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres de l'état civil.

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,
VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,
VU les statuts de la CCPL adoptés le 06 décembre 2017,
VU le PLU de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin en 2013,
VU la première délibération du Conseil municipal n°2235-17 du 17 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la CCPL, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCPL, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCPL est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT également que la CCPL n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n°2235-17 en date du 17 février 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'avant le 1^{er} janvier 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CCPL deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE

- DE S'OPPOSER au transfert à la CCPL de la compétence en matière de PLU
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPL
- DE TRANSMETTRE la délibération au Préfet de l'Essonne

OBJET : MONTANTS DES DROITS DE CONCESSIONS ET DES REDEVANCES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 1914-11, 1924-11 et 1929-11 entérinées par les Conseils municipaux des 14 juin, 14 septembre et 13 octobre de l'année 2011.

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de la variation des coûts des différentes prestations réalisées par les services municipaux, il convient de réviser ces tarifs.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite instaurer un tarif permettant l'acquisition de concessions en cavurnes.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer des nouveaux tarifs, étant précisé qu'ils seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme DUVAL)

DÉCIDE de réviser les tarifs existants des concessions et services annexes et d'uniformiser les tarifs comme suit :

Type de concession	Durée	Tarifs 2011		Tarifs 2020
Concession funéraire	15 ans	180,00 €		140,00 €
	30 ans	450,00 €		300,00 €
	50 ans	720,00 €		600,00 €
Vacations funéraires		25,00 €		25,00 €
Concession cinéraire		2 urnes	4 urnes	2 et 4 urnes
	15 ans	200,00 €	300,00 €	400,00 €
	30 ans	500,00 €	750,00 €	700,00 €
	50 ans	Néant	Néant	800,00 €
Concession jardin souvenir	15 ans	150,00 €		150,00 €
Dispersion des cendres		40,00 €		40,00 €
Ouverture / fermeture de case		40,00 €		40,00 €

*Le tarif de concession au Columbarium comprend la redevance pour la 1^{ère} ouverture / fermeture ainsi que la plaque d'identification.

*Le tarif de concession d'un emplacement sur le support mémoire (livre du souvenir) dans le jardin du souvenir comprend la fourniture d'une plaque vierge et la redevance.

*Chaque case du columbarium peut accueillir 2 ou 4 urnes cinéraires respectivement de 18 et 20 cm de diamètre (1 case correspond à 1 concession).

DÉCIDE d'instaurer un tarif pour les concessions de cavurnes comme suit :

Type de concession	Durée	Tarifs 2020
Concession cavurne	15 ans	200,00 €
	30 ans	400,00 €
	50 ans	500,00 €

PRÉCISE que les recettes résultant de ces concessions et services seront imputées au chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses – articles :

- 70311 – concessions dans les cimetières
- 70688 – autres prestations de services

et intégralement reversées sur le budget M14 de la commune.



Délibération :

N° : 2424-20

OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
VU l'article L 5211-1-6-1 du CGCT précisant le nombre et la répartition des sièges entre communes, en fonction de la population municipale authentifiée.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-406 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la CCPL,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner pour la commune de Fontenay-lès-Briis, deux sièges de conseillers communautaires titulaires,
CONSIDÉRANT les règles d'attributions des sièges pour les conseillers communautaires titulaires, sont désignés :

-  Monsieur Thierry DEGIVRY, Conseiller communautaire
-  Madame Catherine DUPONT, Conseillère communautaire

Délibération :

N° : 2425-20

OBJET : INTENTION DE CANDIDATER POUR DEVENIR PARTENAIRE D'UNICEF FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le C.G.C.T et notamment l'article L.2121-29.

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Fontenay-Les-Briis et UNICEF France.

CONSIDÉRANT l'intérêt de candidater pour devenir partenaire d'Unicef France

AUTORISE le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Fontenay-lès-Briis de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de candidater pour devenir partenaire d'Unicef France.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Interrogation de Madame ARTUS sur le fonctionnement et la mise en avant des articles dans « Les BREVES de Fontenay ». Eric SCHMIDT précise que les personnes intéressées font une demande préalable auprès des élus en charge de la communication.
- Suite à la visite de la ferme des Tourelles en présence de Madame JOAO et Messieurs DEGIVRY, CIPRES et JACQUET, avec la FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVRUEUSE, la commune est dans l'attente du compte-rendu des points de non-conformité.

- Discussions autour de la création des commissions communales et comités consultatifs. Madame DUPONT reprend les définitions :

Les commissions communales sont un lieu de travail et d'étude réservé aux élus où des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, à leurs travaux préparatoires.

Les comités consultatifs communaux sont créés et présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Ils comprennent des personnes extérieures au conseil, notamment des représentants des associations locales, etc.

Les élus de la commune vont créer des commissions à l'intérieur desquelles différents dossiers seront à l'étude. Cependant, plusieurs rendez-vous sont d'ores et déjà fixés :

- ✚ Réunion du groupe de travail consultatif, menée par Thierry LAVAUD, le **mardi 29 septembre 2020 à 18h30** en mairie. Réunion publique sur le thème : **CŒUR DE BOURG**
- ✚ Réunion du groupe de travail consultatif, menée par Emmanuelle DUVAL, le **mercredi 30 septembre de 18h à 20h00** en mairie. Réunion publique sur le thème : « **PROJET ENVIRONNEMENT ET PLANTATION AUX ABORD DE L'ECOLE** »
- ✚ Réunion du groupe de travail consultatif, menée par Catherine DUPONT, date à définir. Réunion sur invitation sur le thème : **AUTOMNE DES ARTS** prévus les 21 et 22 novembre 2020.
- ✚ Comité consultatif **CULTURE**, date à venir.
- ✚ Réunion de la commission **ENFANCE**, menée par Anne-Rose NORDBERG, le **samedi 26 novembre 2020 à 10h00** en mairie. Projet de comité consultatif ayant pour but de fédérer les assistantes maternelles et de promouvoir leur profession.

A NOTER : les vœux du Maire auront lieu le 22 janvier 2021.

CCAS : Les différents services funéraires ont été prévenus de ne pas vendre des plaques pour le colombarium de Fontenay-lès-Briis autres que celles achetées par la mairie.

PCS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Suite aux élections, une mise à jour a été réalisée. Ce document complet est consultable par les élus uniquement. Une version grand public en en cours de rédaction et sera consultable sur rendez-vous en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 21 septembre 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.